



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2025 - 44		
Avis direct (expert délégué)	Objet : 08/10/51/52/55/88 - Capture temporaire d'espèces animales protégées (insectes et amphibiens) dans le cadre d'inventaires 2025-2027- Vincent TERNOIS	Avis : favorable
Date : 22/05/2025		

Contexte

M. TERNOIS sollicite une dérogation concernant la capture, le relâcher ainsi que la perturbation intentionnelle d'individus d'espèces d'odonates, de lépidoptères rhopalocères et d'amphibiens protégées. Ces captures se feront dans l'objectif de réaliser des inventaires pour améliorer les connaissances de populations dans des zones Natura 2000, de sites d'observations gérés par la Fédération des Chasseurs de l'Aube, dans le cadre d'activité de bureau d'étude pour V. Natura ainsi que de collecte de données bénévoles.

Les activités mentionnées sont opérées par M. TERNOIS sous la direction de plusieurs politiques et structures comme Natura 2000, la FDC10, le bureau d'étude V. Natura et en tant que membre de la Société française d'odonatologie. La diversité des organisations concernées par ces activités a fait ressortir la nécessité d'une demande de dérogation non pas pour une structure en particulier mais pour M. TERNOIS au niveau individuel.

Les captures ne se feront qu'en cas de nécessité avérée. Pour l'entomofaune mentionnée, une capture au filet sera effectuée ainsi que le prélèvement potentiel d'exuvies et pour les amphibiens, des épuisettes seront utilisées ou des nasses seront posées et immergées pour une durée maximale de deux heures en accord avec le protocole POP amphibien. Le relâcher se fera quelques minutes après la capture avec prise de photo pour aider à déterminer les espèces à identification délicate.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?

- l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

- Le CERFA n°13 616*01 rempli pour la capture ou l'enlèvement et la perturbation intentionnelle des individus, nommé « Demande dérogation_TERNOIS_Cerfa » ;
- Le Curriculum Vitae de M. Ternois attestant de ses qualifications et de ses fonctions, nommé « Demande dérogation_TERNOIS_CV » ;
- Le dossier de demande de dérogation mettant en lumière les différentes activités englobées par la demande de dérogation ainsi que les espèces ciblées et les méthodologies employées, nommée « Demande dérogation_TERNOIS_Dossier » ;
- Le protocole sanitaire amphibien prévu pour les manipulations, nommé « Protocole amphibiens sanitaire » ;
- Un email de M. Ternois expliquant l'absence de risque de capture sur les espèces d'amphibiens à niveau de protection ministérielle pendant les manipulations, nommé « Demande derogation_TERNOIS_CSRPN ».

Analyse du CSRPN

Il est des plus légitime et utile d'actualiser les données sur les populations d'espèces des sites Natura 2000 suivis par l'opérateur FDC 10 ainsi que pour les sites dont il a la gestion.

La liste des sites susceptibles d'être inventorier dans ce cadre FDC10 et où des espèces protégées pourraient être prélevées avec relâche immédiate est précise.

Par ailleurs la demande de Monsieur Ternois s'élargit en tant que naturaliste indépendant afin de participer en toute légalité à des inventaires nationaux et régionaux. Ces demandes de particuliers sont rares et on ne peut que féliciter la démarche.

Au vu de son expérience et des autorisations déjà détenues et gages de confiance, nous ne pouvons que donner un avis favorable à la demande présente.

Avis du CSRPN

Favorable

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

